Nations Unies A/C.3/62/L.60

Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Troisième Commission
Points 127, 128 et 65 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/62/L.32

Déclaration soumise par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. Le 18 juin 2007, le Conseil a adopté sa résolution 5/1 intitulée « Conseil des droits de l'homme : mise en place des institutions »[1]. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, avant d'adopter cette résolution, le Conseil a entendu un exposé oral sur ses incidences sur le budget-programme. Au cours de son exposé, le Secrétaire général a noté que le Conseil était censé poursuivre en 2008 son examen, commencé en septembre 2007, des mandats spéciaux pour la période 2007-2008. À cet égard, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil que le montant estimatif des ressources supplémentaires, soit 7 846 500 dollars (à l'exclusion des contributions du personnel), nécessaires pour appliquer la résolution 5/1 serait soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, date à laquelle le Conseil devrait avoir achevé son examen desdits mandats.

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 53,* (A/62/53), chap. IV, sect. A.

2. En ce qui concerne les services de conférence, le Conseil a été informé du coût total des services supplémentaires à fournir à compter de l'exercice 2008-2009 au titre du chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences (3 847 300 dollars), et du chapitre 28E, Administration (Genève) (323 100 dollars), ainsi que des possibilités de financement au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice 2006-2007 et de ceux prévus au titre du projet de budget-programme pour 2008-2009.

3. On notera que les ressources supplémentaires à prévoir concernant un certain nombre de propositions figurant dans le texte de la résolution sont traitées séparément dans le rapport du Secrétaire général relatif à la mise en œuvre de la décision 3/104 (A/62/125) du Conseil des droits de l'homme, notamment les ressources nécessaires à la tenue de sessions ordinaires, de sessions extraordinaires, de réunions de haut niveau et de sessions d'organisation supplémentaires du Conseil. Par conséquent, seules les ressources nécessaires à l'application de la résolution 5/1 du Conseil sont indiquées dans le présent état des incidences de la résolution sur le budget-programme. Il s'agit de besoins supplémentaires par rapport à ceux indiqués dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009 et dans le rapport susmentionné du Secrétaire général.

II. Teneur du projet de résolution

4. Aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/62/L.32, l'Assemblée générale, prenant note de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, accueillerait avec satisfaction le texte intitulé « Conseil des droits de l'homme : mise en place des institutions » tel qu'il figure en annexe au projet de résolution, y compris ses appendices.

5. En vertu du texte intitulé « Conseil des droits de l'homme : mise en place des institutions », le Conseil a établi les modalités d'un mécanisme d'examen périodique universel, des procédures spéciales, un Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et une procédure de requête.

6. En ce qui concerne le mécanisme d'examen périodique universel, le Conseil a décidé ce qui suit :

a) L'examen commencerait après l'adoption par le Conseil du mécanisme d'examen périodique universel;

b) La périodicité de l'examen pour le premier cycle serait de quatre ans. Elle nécessitera l'examen de 48 États par an pendant trois sessions du groupe de travail qui dureront chacune deux semaines;

c) L'examen serait fondé sur :

i) Des renseignements rassemblés par l'État intéressé, qui pourront être présentés sous forme d'un rapport national, suivant les directives générales que le Conseil adoptera à sa sixième session (première session du deuxième cycle), et tous autres renseignements jugés utiles par l'État qui pourront être présentés oralement ou par écrit, sous réserve que l'exposé écrit résumant les renseignements ne dépasse pas 20 pages;

ii) En outre, une compilation, établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des renseignements figurant dans les rapports

des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies, qui n'aura pas plus de 10 pages;

iii) D'autres informations crédibles et dignes de foi émanant d'autres parties prenantes à l'examen périodique universel devraient être prises en considération par le Conseil. Le Haut-Commissariat ferait un résumé de ces informations dans un document de 10 pages au maximum;

d) Les documents établis par le Haut-Commissariat devraient suivre la structure des directives générales que le Conseil adoptera en ce qui concerne les renseignements devant être présentés par l'État intéressé;

e) L'exposé écrit de l'État et les résumés établis par le Haut-Commissariat seraient prêts six semaines avant l'examen effectué par le groupe de travail de façon à pouvoir être distribués simultanément dans les six langues officielles de l'Organisation, conformément à la résolution 53/208 B de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1998;

f) L'examen se déroulerait selon les modalités suivantes :

i) L'examen serait conduit au sein d'un groupe de travail présidé par le Président du Conseil et composé des 47 États Membres du Conseil. Chaque État Membre déciderait de la composition de sa délégation;

ii) Les États observateurs pourraient participer à l'examen, y compris au dialogue;

iii) D'autres parties intéressées pourraient assister à l'examen au sein du groupe de travail;

iv) Un groupe de trois rapporteurs, tirés au sort parmi les membres du Conseil et représentant différents groupes régionaux, serait constitué afin de faciliter chaque examen, ainsi que l'établissement du rapport du groupe de travail. Le Haut-Commissariat apporterait l'assistance et les compétences nécessaires;

v) Un dialogue entre le pays examiné et le Conseil se déroulerait au groupe de travail;

vi) L'examen durerait trois heures pour chaque pays, au groupe de travail. Une heure de plus, au maximum, serait consacrée à l'examen du document final par le Conseil en séance plénière. Une demi-heure serait consacrée à l'adoption du rapport concernant chaque pays ayant fait l'objet d'un examen au groupe de travail;

g) Le document final de l'examen se présenterait sous la forme d'un rapport consistant en un résumé des débats, des recommandations et/ou conclusions et des engagements pris volontairement par l'État intéressé;

h) L'examen périodique universel serait un processus coopératif. Le document final pourrait notamment : a) faire une évaluation objective et transparente de la situation des droits de l'homme dans le pays à l'examen; b) faire connaître les meilleures pratiques; c) offrir une assistance technique et des moyens de renforcer les capacités, en consultation avec le pays intéressé et avec l'accord de

celui-ci; et d) consigner les engagements pris et les assurances données volontairement par le pays examiné;

i) Quand il examinerait le document final de l'examen périodique universel, le Conseil déterminerait s'il y avait lieu de prévoir des mesures de suivi particulières.

7. En ce qui concerne les procédures spéciales, le Conseil a décidé ce qui suit :

a) Le Haut-Commissariat devrait établir immédiatement, conserver et mettre périodiquement à jour une liste publique de candidats remplissant les conditions requises, dans une présentation normalisée indiquant leurs renseignements personnels, leurs domaines de compétence et leur expérience professionnelle. Les futures vacances de mandat seraient publiées;

b) Il serait institué un groupe consultatif chargé de proposer au Président, au moins un mois avant le début de la session au cours de laquelle le Conseil examinerait la sélection de titulaires de mandats, une liste de candidats possédant les plus hautes qualifications pour les mandats en question et répondant aux critères généraux comme aux conditions particulières;

c) Au début du cycle annuel du Conseil, les groupes régionaux seraient invités à nommer au Groupe consultatif un membre qui siégerait à titre individuel. Le Groupe recevrait l'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

8. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, composé de 18 experts siégeant à titre individuel, fera fonction de groupe de réflexion attaché au Conseil et travaillera sous sa direction. La création de cet organe subsidiaire et son fonctionnement répondront aux directives stipulées par le Conseil. Le Comité consultatif convoquera au plus deux sessions d'un maximum de 10 jours ouvrables par an. Des sessions supplémentaires pourront être prévues, cas par cas, avec l'approbation préalable du Conseil.

9. Une procédure de requête est mise en place pour traiter tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances où elles sont commises. La résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social en date du 27 mai 1970, telle qu'elle a été révisée par la résolution 2000/3 du Conseil en date du 16 juin 2000, avec l'apport des améliorations nécessaires, a servi de base aux efforts déployés pour veiller à ce que la procédure de requête soit impartiale, objective, efficace, favorable aux victimes et conduite en temps utile. Le Conseil a décidé ce qui suit :

a) Deux groupes de travail distincts, le Groupe de travail des communications et le Groupe de travail des situations, seraient créés avec pour mandat d'examiner les communications et de porter à l'attention du Conseil des droits de l'homme tout un ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme désignerait cinq de ses membres parmi les représentants de chacun des groupes régionaux, compte dûment tenu du principe de l'équilibre entre les sexes, pour constituer le Groupe de travail des communications;

c) Les groupes régionaux, compte dûment tenu du principe de l'équilibre entre les sexes, nommeraient chacun le représentant d'un État membre du Conseil au Groupe de travail des situations. Le mandat des membres du Groupe de travail serait d'un an, renouvelable une fois si l'État intéressé était toujours membre du Conseil;

d) Les deux groupes de travail tiendraient au moins deux sessions par an, de cinq jours ouvrables chacune, de façon à examiner promptement les communications, y compris les réponses à ces communications, ainsi que les situations dont le Conseil serait déjà saisi dans le cadre de la procédure de requête.

III. Incidences des demandes sur le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2008-2009 et sur le programme de travail et le budget-programme proposés pour l'exercice 2008-2009

10. Les activités prévues ont trait au programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme), au sous-programme 1 (Services de communication stratégique) du programme 23 (Information) et au sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal et priorités pour la période 2008-2009[2]. Elles relèvent également du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) [A/60/6 (sect. 2)]; du chapitre 23 (Droits de l'homme) [A/62/6 (sect. 23 et Corr.1)], du chapitre 27 (Information) [A/62/6 (sect. 27)]; et du chapitre 28E (Administration, Genève) [A/62/6 (Sect. 28E et Corr.1 et 2)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

IV. Montant estimatif total des ressources supplémentaires nécessaires

11. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/62/L.32, le montant estimatif total des ressources supplémentaires à prévoir pour donner suite à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme se chiffre à 8 147 600 dollars, sur la base du budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2008-2009, dont 3 054 000 dollars au titre des postes et 5 093 600 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, en partie compensés par un montant de 448 100 dollars au titre des recettes provenant des contributions du personnel.

12. On trouvera dans les tableaux 1 à 4 ci-après la ventilation par chapitre et objet de dépense des ressources supplémentaires, d'un montant estimatif de 8 147 600 dollars, à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ces ressources supplémentaires viendraient s'ajouter aux montants indiqués dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-

[2] Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 6* (A/61/6/Rev.1).

programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, et la proposition relative aux dépenses imprévues et extraordinaires découlant de l'application des décisions du Conseil des droits de l'homme (A/62/125).

13. Les ressources supplémentaires à prévoir pour le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 seront financées dans la limite des crédits approuvés pour cet exercice.

Tableau 1
Montant estimatif total des ressources supplémentaires à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Ressources supplémentaires à prévoir (2008-2009)					
Chapitre du budget-programme	*2006-2007 (crédit révisé)*	*Projet de budget-programme*[a]	*Décision CDH 3/104*[b]	*Résolution CDH 5/1*	*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion es conférences	602 512,5	(12 453,5)	–	3 847,3	593 906,3	30 972,0	624 878,3
23. Droits de l'homme	90 554,0	17 143,2	1 019,7	3 149,0	111 865,9	5 340,7	117 206,6
27. Information	178 851,8	497,2	1 356,8	353,7	181 059,5	10 617,7	191 677,2
28E. Administration (Genève)	107 192,8	186,1	952,1	349,5	108 680,5	3 515,3	112 195,8
35. Contributions du personnel	436,347,5	6 438,3	376,9	448,1	443 610,8	19 045,3	462 656,1
Total	**1 415 458,6**	**11 811,3**	**3 705,5**	**8 147,6**	**1 439 123,0**	**69 491,0**	**1 508 614,0**

[a] Compte non tenu de la décision 3/104, de la résolution 5/1 ou d'autres décisions du Conseil des droits de l'homme découlant du paragraphe 6 de la résolution 60/251.

[b] Voir A/62/125.

Tableau 2
Montant estimatif des ressources supplémentaires à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources						
		Ressources supplémentaires à prévoir					
Objet de dépense	*2006-2007 (crédit révisé)*	*Projet de budget-programme*[a]	*Décision CDH 3/104*[b]	*Résolution CDH 5/1*	*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
Postes	722 858,9	23 200,0	3 132,2	3 054,0	752 245,1	38 267,8	790 512,9
Autres dépenses de personnel	79 455,8	(14 565,2)	(3 514,7)	4 080,3	65 456,2	3 275,0	68 731,2
Émoluments de non-fonctionnaires	0,2	–	–	–	0,2	–	0,2
Consultants et experts	1 231,2	(303,3)	61,5	–	989,4	30,1	1 019,5
Frais de voyage des représentants	11 689,5	2 085,2	94,4	–	13 869,1	901,8	14 770,9
Frais de voyage du personnel	4 807,5	(434,4)	215,9	43,4	4 632,4	301,5	4 933,9

	Ressources						
		Ressources supplémentaires à prévoir					
Objet de dépense	*2006-2007 (crédit révisé)*	*Projet de budget-programme*[a]	*Décision CDH 3/104*[b]	*Résolution CDH 5/1*	*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
Services contractuels	37 973,8	(898,3)	2 648,3	78,0	39 801,8	2 269,8	42 071,6
Frais généraux de fonctionnement	44 732,8	4 364,5	565,4	348,8	50 011,5	2 087,6	52 099,1
Frais de représentation	166,4	(14,0)	–	–	152,4	9,0	161,4
Fournitures et accessoires	15 697,2	(3 223,9)	4,0	–	12 477,3	648,7	13 126,0
Mobilier et matériel	12 139,6	(2 463,5)	121,6	95,0	9 892,7	531,4	10 424,1
Subventions et contributions	48 358,2	(2 374,1)	–	–	45 984,1	2 123,0	48 107,1
Divers	436 347,5	6 438,3	376,9	448,1	443 610,8	19 045,3	462 656,1
Total	**1 415 458,6**	**11 811,3**	**3 705,5**	**8 147,6**	**1 439 123,0**	**69 491,0**	**1 508 614,0**

[a] Compte non tenu de la décision 3/104, de la résolution 5/1 ou d'autres décisions du Conseil des droits de l'homme découlant du paragraphe 6 de la résolution 60/251.

[b] Voir A/62/125.

Tableau 3

Répartition globale des postes à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009, par chapitre

		Nombre de postes supplémentaires à prévoir 2008-2009				
Chapitre	*2006-2007 (crédit révisé)*	*Projet de budget-programme*	*Décision CDH 3/104*[b]	*Résolution CDH 5/1*	*2008-2009 Total*	*2008-2009 Estimation*
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	1 899	17	15	–	32	1 931
23. Droits de l'homme	275	36	5	18	59	334
27. Information	748	–	–	–	–	748
28E. Administration (Genève)	301	–	–	–		301
35. Contributions du personnel					–	
Total	**3 223**	**53**	**20**	**18**	**91**	**3 314**

[a] Compte non tenu de la décision 3/104, de la résolution 5/1 ou d'autres décisions du Conseil des droits de l'homme découlant du paragraphe 6 de la résolution 60/251.

[b] Voir A/62/125.

Tableau 4
Répartition globale des postes à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009, par classe

		Nombre de postes supplémentaires à pourvoir			
	2006-2007 (crédit révisé)	*Projet de budget-programme*[a]	*Décision CDH 3/104*[b]	*Résolution CDH 5/1*	*2008-2009 Estimation*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
VSG/SGA	3	–	–	–	3
SSG	2	–	–	–	2
D-2	12	3	–	–	15
D-1	50	4	–	–	54
P-5	238	15	12	–	265
P-4/3	1 075	19	19	18	1 131
P-2/1	121	2	1	–	124
Total partiel	**1 501**	**43**	**32**	**18**	**1 594**
Agent des services généraux					
1re classe	112	2	–	–	114
Autres classes	1 296	8	(12)	–	1 292
Total partiel	**1 408**	**10**	**(12)**		**1 406**
Autres catégories					
Agents locaux	199	(5)	–	–	194
Administrateurs recrutés sur le plan national	39	5	–	–	44
Agents des corps de métier	76	–	–	–	76
Total partiel	**314**	**–**	**–**	**–**	**314**
Total	**3 223**	**53**	**20**	**18**	**3 314**

[a] Compte non tenu de la décision 3/104, de la résolution 5/1 ou d'autres décisions du Conseil des droits de l'homme découlant du paragraphe 6 de la résolution 60/251.
[b] Voir A/62/125.

V. Activités prévues pour mettre en œuvre les propositions et ressources supplémentaires nécessaires à cet effet, par chapitre du budget-programme

Chapitre 2
Affaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

Tableau 5
Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressource						
		Ressources supplémentaires à prévoir					
Objet de dépense	*2006-2007 (crédit révisé)*	*Projet de budget-programme pour 2008-2009*[a]	*Décision CDH 3/104*[b]	*Résolution CDH 5/1*	*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
Postes	453 214,9	6 150,7	2 383,2	–	461 748,8	24 005,9	485 754,7
Autres dépenses de personnel	67 355,5	(13 948,2)	(4 483,2)	3 847,3	52 771,4	2 719,7	55 491,1
Frais de voyage des représentants	314,4	–	–	–	314,4	20,4	334,8
Frais de voyage du personnel	338,4	–	–	–	338,4	22,2	360,6
Services contractuels	15 047,0	(938,1)	2 100,0	–	16 208,9	908,0	17 116,9
Frais généraux de fonctionnement	7 874,2	863,8	–	–	8 738,0	559,2	9 297,2
Frais de représentation	7,9	–	–	–	7,9	0,4	8,3
Fournitures et accessoires	10 418,9	(2 357,3)	–	–	8 061,6	451,3	8 512,9
Mobilier et matériel	5 413,9	(523,7)	–	–	4 890,2	318,0	5 208,2
Subventions et contributions	45 527,4	(1 700,7)	–	–	40 826,7	1 966,9	42 793,6
Total	**602 512,5**	**(12 453,5)**	**–**	**3 847,3**	**593 906,3**	**30 972,0**	**624 878,3**

[a] Compte non tenu de la décision 3/104, de la résolution 5/1 ou d'autres décisions du Conseil des droits de l'homme découlant du paragraphe 6 de la résolution 60/251.
[b] Voir A/62/125.

Gestion des conférences (Genève)
Sous-programme 2
Planification, gestion et coordination des services de conférence

14. Afin de faire face au volume de travail supplémentaire découlant de la mise en œuvre de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, tel que décrit aux paragraphes 5 à 9 ci-dessus, les ressources supplémentaires demandées tiennent compte des services de conférence à fournir au Conseil des droits de l'homme tels que reflétés dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009 proposé par le Secrétaire général [A/62/6 (sect. 2)] ainsi que dans son rapport publié sous la cote A/62/125. On se souviendra qu'au paragraphe 11 de ce rapport, le Secrétaire général avait indiqué que les ressources nécessaires et les méthodes de travail

relatives à la prestation de services de conférence à Genève, qui figuraient dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/6 (sect. 2)] au titre de la gestion des conférences (Genève), avaient été réexaminées afin d'ajuster les capacités aux résultats escomptés et d'optimiser l'utilisation des ressources. Qui plus est, au paragraphe 15 du même rapport (A/62/125), il était indiqué que les prévisions de dépenses qui y étaient présentées ne tenaient pas compte des décisions que prendrait le Conseil des droits de l'homme conformément au paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

15. Dans les conditions stipulées dans l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, les incidences sur les services de conférence de l'établissement d'un mécanisme d'examen périodique universel, de procédures spéciales, du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et de la procédure de requête seraient les suivantes :

a) En ce qui concerne le mécanisme d'examen périodique universel, des services de conférence seraient nécessaires pendant six semaines par an pour les réunions de son groupe de travail qui débuteraient en 2008;

b) En ce qui concerne les procédures spéciales, il serait institué un groupe consultatif composé de représentants de cinq États. Ce groupe se réunirait à Genève de manière informelle, sans calendrier précis, pour proposer au Président du Conseil une liste de candidats à inscrire sur une liste publique établie par le secrétariat. Aucun service de conférence ne serait nécessaire;

c) En ce qui concerne le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, qui remplacerait l'ancienne Sous-Commission sur la promotion et la protection des droits de l'homme, des services de conférence seraient nécessaires pour deux sessions de cinq jours chacune, soit deux semaines par an, services qui seraient financés grâce aux crédits approuvés pour l'ancienne Sous-Commission (trois semaines par an). Ainsi, non seulement aucune ressource supplémentaire ne serait nécessaire au titre des services de conférence, mais les économies qui résulteraient de la réduction d'une semaine des services de conférence nécessaires seraient utilisés pour financer les dépenses découlant de la semaine supplémentaire des services à assurer pour les réunions du Groupe de travail des situations créé au titre de la procédure de requête (voir l'alinéa d) ci-après);

d) En ce qui concerne la procédure de requête, qui remplacerait l'ancienne procédure établie par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, des services de conférence seraient nécessaires pour les deux sessions de cinq jours par an, soit deux semaines, du Groupe de travail des communications et du Groupe de travail des situations. Des crédits pour deux semaines de réunions du Groupe de travail des communications et une semaine de réunions du Groupe de travail des situations, au titre des mandats des anciennes Commission et Sous-Commission, sont inscrits au budget 2006-2007 et ont été à nouveau demandés au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. La semaine supplémentaire de réunions nécessaire au Groupe de travail des situations serait financée par les économies découlant de la réduction d'une semaine par rapport aux réunions de l'ancienne Sous-Commission. Ainsi, la procédure de requête n'exigerait aucune ressource supplémentaire au titre des services de conférence.

16. Les ressources supplémentaires nécessaires au titre des services de conférence évaluées à 3 487 300 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009, comme indiqué

dans le tableau 5 ci-dessus, qui viennent s'ajouter aux propositions figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/6 (sect. 2)] et dans le rapport du Secrétaire général (A/62/125) au titre du sous-programme 2, Planification, gestion et coordination des services de conférence, Gestion des conférences (Genève), ont trait uniquement au service des séances du Groupe de travail du mécanisme d'examen périodique universel, qui se réunit six semaines par an, soit 60 séances pour lesquelles il faut assurer des services d'interprétation dans les six langues officielles et la traduction dans les six langues officielles de la documentation préalable et postérieure à la session ainsi que les documents de séance.

17. Aucun changement n'est nécessaire au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Chapitre 23
Droits de l'homme

Tableau 6
Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

		Ressources supplémentaires à prévoir					
Objet de dépense	*2006-2007 (crédit révisé)*	*Projet de budget-programme pour 2008-2009*[a]	*Décision CDH 3/104*[b]	*Résolution CDH 5/1*	*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
Postes	65 393,5	16 658,7	749,0	3 054,0	85 855,2	4 036,7	89 891,9
Autres dépenses de personnel	3 104,6	(115,2)	67,6	–	3 057,0	89,4	3 146,4
Émoluments de non-fonctionnaires	0,2	–	–	–	0,2	–	0,2
Consultants et experts	1 231,2	(303,3)	–	–	927,9	26,1	954,0
Frais de voyage des représentants	10 659,6	2 044,5	94,4	–	12 798,5	832,2	13 630,7
Frais de voyage du personnel	3 374,6	(470,7)	87,9	–	2 991,8	194,6	3 186,4
Services contractuels	1 142,0	244,0	–	–	1 386,0	38,9	1 424,9
Frais généraux de fonctionnement	1 976,8	186,9	–	–	2 163,0	62,1	2 225,8
Frais de représentation	14,0	–	–	–	14,0	0,4	14,4
Fournitures et accessoires	538,5	236,6	–	–	775,1	22,1	797,2
Mobilier et matériel	859,6	(341,4)	20,8	95	634,0	19,1	653,1
Subventions et contributions	2 259,4	(996,9)	–	–	1 262,5	19,1	1 281,6
Total	**90 554,0**	**17 143,2**	**1 019,7**	**3 149,0**	**111 865,9**	**5 340,7**	**117 206,6**

[a] Compte non tenu de la décision 3/104, de la résolution 5/1, ou d'autres décisions du Conseil des droits de l'homme découlant du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.
[b] Voir A/62/125.

Tableau 7
Postes nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009

		Nombre de postes supplémentaires à prévoir, 2008-2009			
Classe	*2006-2007 (crédit révisé)*	*Projet de budget-programme pour 2008-2009*[a]	*Décision CDH 3/104*[b]	*Résolution CDH 5/1*	*2008-2009 (estimation)*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
VSG/SGA	1	–	–	–	1
SSG	1	–	–	–	1
D-2	3	2	–	–	5
D-1	6	4	–	–	10
P-5	36	5	–	–	41
P-4/3	139	15	4	18	176
P-2/1	18	–	1	–	19
Total partiel	**204**	**26**	**5**	**18**	**253**
Agents des services généraux					
1re classe	2	2	–	–	4
Autres classes	69	8	–	–	77
Total partiel	**71**	**10**	**–**	**–**	**81**
Total	**275**	**36**	**5**	**18**	**334**

[a] Compte non tenu de la décision 3/104, de la résolution 5/1, ou d'autres décisions du Conseil des droits de l'homme découlant du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

[b] Voir A/62/125.

Organes de direction

18. Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme remplacerait l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Conseil a décidé que le Comité consultatif pourrait tenir deux sessions au plus par an, d'une durée maximale de 10 jours ouvrables chacune. Des sessions supplémentaires pourraient être organisées ponctuellement, avec l'assentiment préalable du Conseil.

19. Afin de donner suite à la décision du Conseil, un montant de 710 600 dollars devrait être inscrit au chapitre 23 (Droits de l'homme) à compter de l'exercice biennal 2008-2009 pour financer les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des 18 membres du Comité consultatif qui participeraient aux deux sessions annuelles. Le montant de 829 800 dollars destiné à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance pour les membres de l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de ses groupes de travail a été maintenu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Il est proposé de réaffecter une partie de ce montant au Comité consultatif. Un état récapitulatif des prévisions de dépenses révisées découlant de l'examen de ses organes subsidiaires mené par le Conseil conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et tenant compte de la capacité d'absorption liée à la réduction des dépenses inhérente à la révision du programme de travail prévu dans

le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, sera présenté à l'Assemblée générale.

20. La procédure de requête remplacera l'ancienne procédure établie en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social. Le Conseil des droits de l'homme a décidé que deux groupes de travail distincts, le Groupe de travail des situations et le Groupe de travail des communications, seraient établis et auraient pour mandat d'examiner les communications et d'appeler l'attention du Conseil sur toute situation qui révèle des violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales attestées par des éléments dignes de foi. Les modalités de fonctionnement de ces groupes de travail sont brièvement présentées au paragraphe 9 ci-dessus. Le Conseil continue d'examiner s'il convient de maintenir ou de remplacer d'autres groupes de travail de l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il est donc proposé que les montants prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des groupes de travail de l'ancienne Sous-Commission soient maintenus pour le Groupe de travail des communications et les autres groupes de travail encore à l'examen. En conséquence, aucune ressource supplémentaire n'est demandée à ce titre pour l'exercice biennal 2008-2009.

Sous-programme 2
Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

21. Au paragraphe 26 du document A/62/125, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que les ressources nécessaires pour le mécanisme d'examen périodique universel seraient évaluées lorsque le Conseil aurait étudié les modalités correspondantes et se serait prononcé sur celles-ci. Comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, le Conseil a été informé à sa cinquième session des ressources supplémentaires à prévoir au chapitre 23 (Droits de l'homme) pour mettre en application les dispositions de sa résolution 5/1 décrites aux paragraphes 5, 6, 8 et 9 ci-dessus.

22. Compte tenu des estimations relatives au volume de travail découlant du nouveau mandat du mécanisme d'examen périodique universel, on prévoit qu'il faudra disposer de 21 postes à la classe P-4. Toutefois, d'après les résultats d'une évaluation, une partie du travail pourrait être effectuée par d'autres services du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans la limite des ressources existantes. Il est donc proposé de créer 17 postes P-4 au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), représentant un coût estimatif de 2 910 400 dollars (avant actualisation des coûts).

23. Les titulaires des 17 nouveaux postes auraient pour fonctions d'élaborer les documents pertinents qui doivent être soumis à l'examen de chaque pays pendant les sessions du groupe de l'examen périodique universel et d'apporter un appui aux rapporteurs lorsqu'ils procèdent à l'examen et à l'élaboration des rapports des groupes de pays. Les titulaires des nouveaux postes P-4 feraient partie d'une équipe qui : a) fournit une assistance technique au mécanisme d'examen périodique et, à cet effet, mène des travaux de recherche, procède à la collecte, l'analyse, le résumé et la mise à jour des données pertinentes, apporte un appui au groupe de l'examen périodique universel et s'acquitte d'autres activités de fond; b) met au point des méthodes d'examen et d'analyse de la situation des droits de l'homme dans les pays; c) mène des travaux de recherche et rassemble les données pertinentes fournies aux

organes conventionnels existants, les renseignements obtenus au moyen des procédures spéciales ainsi que ceux qui sont traités dans le cadre de ces procédures, les données provenant de toutes sources et de tous documents pertinents du système des Nations Unies, y compris les engagements pris, et toute information pertinente provenant d'organisations non gouvernementales ou d'autres parties prenantes; d) analyse et résume toutes les données recueillies; e) établit, à partir des données provenant des différentes sources, des rapports de synthèse (d'une dizaine de pages chacun) récapitulant les questions pertinentes propres à faciliter l'examen périodique universel; f) assure la liaison avec les responsables de secteur géographique et les représentants du Haut-Commissariat aux droits de l'homme aux niveaux régional et national pour obtenir les renseignements les plus récents sur la situation générale du pays à l'examen, y compris des renseignements sur tel ou tel projet d'assistance technique en cours ou prévu; g) fournit un appui au groupe de travail, notamment en établissant des comptes-rendus analytiques internes des débats; h) met au point et tient à jour une base de données sur les indicateurs élaborés à partir des informations recueillies par le Haut-Commissariat par le biais de ses différents mécanismes relatifs aux droits de l'homme; et i) s'acquitte de toute autre tâche que pourrait lui confier le Chef ou le Chef adjoint du Service du Conseil des droits de l'homme.

Sous-programme 4
Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme

24. Comme indiqué au paragraphe 23.15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/6 (Sect. 23 et Corr. 1)], on devait s'attendre à ce que les prévisions budgétaires soient révisées en fonction des décisions que prendrait le Conseil des droits de l'homme, telles que celles concernant la création d'un Groupe consultatif et l'élaboration, la gestion et la mise à jour périodique d'une liste publique dans le cadre du mécanisme des procédures spéciales du Conseil.

25. Pour donner suite aux dispositions de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme se rapportant à la liste publique et au Groupe consultatif (voir par. 7 ci-dessus), il est proposé de créer un poste P-3, représentant un coût estimatif de 143 600 dollars (avant actualisation des coûts). Son titulaire aurait pour fonctions d'établir, de gérer et de tenir à jour une liste publique des candidats pouvant prétendre aux fonctions de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales, conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de mettre au point une procédure de sélection. Il serait notamment chargé de publier les avis de vacance de mandat, de recueillir les candidatures et de classer les candidats en fonction des critères techniques adoptés par le Conseil. Le titulaire serait aussi le principal interlocuteur au Secrétariat s'agissant de l'aide à fournir au Groupe consultatif, qui doit proposer une liste de candidats au Président du Conseil.

26. Pour l'exercice biennal 2006-2007, les besoins découlant du volume de travail supplémentaire du mécanisme d'examen périodique universel et du mécanisme des procédures spéciales seront couverts en ayant recours à des mesures temporaires.

27. En résumé, 18 nouveaux postes (17 P-4 et 1 P-3) sont prévus au chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (voir tableau 7). Outre les dépenses relatives aux postes, il faudra prévoir des

ressources supplémentaires d'un montant de 95 000 dollars pour acheter le mobilier et le matériel destiné aux titulaires de ces postes.

28. Aucun montant n'avait été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des activités susmentionnées. En l'état actuel des choses, il n'apparaît pas possible d'absorber les dépenses supplémentaires prévues au chapitre 23 (Droits de l'homme), soit un montant estimatif de 3 149 000 dollars, comme indiqué dans le tableau 6. En conséquence, l'Assemblée générale devra ouvrir un crédit supplémentaire au titre du chapitre 23 du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Modification du programme de travail pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009

29. Il ne sera pas nécessaire de modifier le programme de travail prévu au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2006-2007.

30. Les changements qu'il convient d'apporter au programme de travail au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/6 (Sect. 23 et Corr. 1)] concernent les textes explicatifs et les produits, comme indiqué ci-après :

Sous-programme 2

a) Au paragraphe 23.66 a) iii) a., les mots « réunions du Conseil des droits de l'homme dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel (60) », seraient remplacés par « réunions du Conseil des droits de l'homme dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel (120) »;

b) Au paragraphe 23.66 a) iii) b., les mots « rapports de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à l'intention de la Commission des droits de l'homme (groupe consultatif d'experts) (2) » seraient remplacés par « rapports du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme (2) »;

c) Au paragraphe 23.66 a) xxiii), les mots « Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme » seraient remplacés par « Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme »;

d) Au paragraphe 23.66 a) xxiii) a., les mots « Groupe de travail des communications (40) » seraient supprimés;

e) Au paragraphe 23.66 a) xxiii) b., les mots « annotations aux ordres du jour provisoires de la Sous-Commission (groupe consultatif d'experts) (8); rapports sur les déclarations des organisations non gouvernementales à la Sous-Commission (groupe consultatif d'experts) (2) » seraient remplacés par « annotations aux ordres du jour provisoires du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme (8); rapports des organisations non gouvernementales au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme (2) »;

f) Un nouvel alinéa 23.66 a) xxv) ainsi libellé : « Groupe de travail des communications : services fonctionnels pour les réunions : réunions du Groupe de travail des communications (40) » serait inséré;

Sous-programme 4

g) À la fin de l'alinéa 23.85 a) ii) a., les mots suivants seraient insérés : « Groupe consultatif (24) »;

h) À la fin de l'alinéa 23.85 a) ii) b., les mots suivants seraient insérés : « rapports du Groupe consultatif (24) »;

i) À la fin de l'alinéa 23.85 b) i), les mots suivants seraient insérés : « tenue de la liste publique de candidats éligibles »;

Chapitre 27
Information

Tableau 8
Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources						
		Ressources supplémentaires à prévoir					
Objet de dépense	*2006-2007 (crédit révisé)*	*Projet de budget-programme pour 2008-2009*[a]	*Décision CDH 3/104*[b]	*Résolution CDH 5/1*	*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
Postes	138 932,2	544,8	–	–	139 477,0	8 012,6	147 489,6
Autres dépenses de personnel	6 195,9	(544,9)	503,1	193,9	6 348,0	373,6	6 721,6
Consultants et experts	–	–	61,5	–	61,5	4,0	65,5
Frais de voyage des représentants	715,5	40,7	–	–	756,2	49,2	805,4
Frais de voyage du personnel	1 003,0	36,3	128,0	43,4	1 210,7	78,6	1 289,3
Services contractuels	17 258,3	(34,3)	408,2	78,0	17 710,2	1 123,3	18 833,5
Frais généraux de fonctionnement	8 792,3	1 324,7	225,6	38,4	10 381,0	656,4	11 037,4
Frais de représentation	141,8	(14,0)	–	–	127,8	8,2	136,0
Fournitures et accessoires	2 800,4	(752,0)	–	–	2 048,4	130,7	2 179,1
Mobilier et matériel	2 571,7	(427,6)	30,4	–	2 174,5	132,4	2 306,9
Subventions et contributions	440,7	323,5	–	–	764,2	48,7	812,9
Total	**178 851,8**	**497,2**	**1 356,8**	**353,7**	**181 059,5**	**10 617,7**	**191 677,2**

[a] Compte non tenu de la décision 3/104, de la résolution 5/1, ou d'autres décisions du Conseil des droits de l'homme découlant du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.
[b] Voir A/62/125.

31. Pour appliquer les dispositions de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme (voir par. 5 à 9 ci-dessus), des ressources supplémentaires d'un montant de 353 700 dollars (avant actualisation des coûts) sont demandées au chapitre 27 (Information), comme indiqué dans le tableau 8, pour financer les activités suivantes :

a) Services d'information visant à assurer une couverture médiatique (communiqués de presse, émissions de radio et de télévision et reportages photos);

b) Services de diffusion sur le Web.

Couverture médiatique (communiqués de presse, émissions de radio et de télévision et reportages photos)

32. Comme indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 6 ci-dessus, on prévoit que le mécanisme d'examen périodique universel se réunira six semaines de plus par an (12 semaines par exercice biennal). Le Département de l'information, par l'intermédiaire de son Service d'information à Genève, devra régulièrement produire des communiqués de presse, des émissions de radio et de télévision et des reportages photos. Aucun montant n'ayant été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 pour assurer la couverture des réunions supplémentaires, un montant supplémentaire de 194 500 dollars devra être inscrit au chapitre 27 (Information) pour assurer la couverture médiatique pour cet exercice, comme il est expliqué ci-après.

33. Les ressources supplémentaires demandées au titre du sous-programme 1 (Services de communication stratégique) du chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/6 (Sect. 27)] serviront à financer :

a) Une augmentation des ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour financer l'engagement à titre temporaire de six attachés de presse (trois travaillant en anglais, trois en français) et de deux commis aux documents pendant 12 semaines, et de trois producteurs d'émissions de radio et de télévision et d'un assistant de production pendant six semaines (156 100 dollars);

b) Les services contractuels d'un photographe, d'un ingénieur radio supplémentaire et d'un opérateur de prises de vue (pour filmer les conférences de presse, les débats des groupes de travail, les tables rondes et autres événements à l'aide de caméras portables en vue de produire des reportages) pendant six semaines (38 400 dollars).

Retransmission sur le Web des travaux du mécanisme périodique universel

34. En ce qui concerne les paragraphes 39 à 51 du rapport du Secrétaire général (A/62/125), notamment la résolution qui y est mentionnée, des mesures provisoires sont proposées pour l'exercice biennal 2008-2009 concernant la possibilité de conserver le dispositif temporaire pour la retransmission sur le Web. Le maintien du dispositif temporaire utilisant l'infrastructure de webdiffusion de l'ONU supposerait le recours à un producteur d'émissions diffusées sur le Web et à un spécialiste de la transmission sur le Web. Ces deux spécialistes, qui sont en poste à la Division de l'information et des médias au Siège, pourraient se rendre à Genève pour couvrir les réunions du mécanisme d'examen périodique universel pendant trois semaines chaque année, soit un total de six semaines pour l'exercice biennal, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 159 200 dollars au chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ce montant se décomposerait comme suit :

a) Un montant de 78 000 dollars au titre du Service d'information à Genève permettant de couvrir : i) les services contractuels de deux opérateurs de prises de vue pour filmer l'intégralité des débats à l'aide de caméras fixes (39 600 dollars); et ii) les frais généraux de fonctionnement liés à la location de caméras, de matériel de

télévision, notamment d'objectifs et de trépieds, et de matériel informatique et de bureautique (38 400 dollars);

b) Un montant de 81 200 dollars au titre de la Division de l'information et des médias au Siège, permettant de couvrir : i) les autres dépenses de personnel, à savoir l'emploi de personnel temporaire pour gérer le volume de travail normal du producteur d'émissions diffusées sur le Web et du spécialiste de la transmission sur le Web qui couvrent les réunions du mécanisme d'examen périodique universel (37 800 dollars); ii) les frais de voyage de ces deux spécialistes entre New York et Genève (43 400 dollars).

35. Il ne sera pas nécessaire de modifier le programme de travail énoncé au chapitre 27 (Information) du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2006-2007, ni celui prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Chapitre 28E
Administration, Genève

Tableau 9
Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources						
		Ressources supplémentaires à prévoir					
Objet de dépense	*2006-2007 (crédit révisé)*	*Projet de budget-programme pour 2008-2009*[a]	*Décision CDH 3/104*[b]	*Résolution CDH 5/1*	*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
Postes	65 318,3	(154,2)	–	–	65 164,1	2 212,6	67 376,7
Autres dépenses de personnel	2 799,8	43,1	397,8	39,1	3 279,8	92,3	3 372,1
Consultants et experts	–	–	–	–	–	–	–
Frais de voyage des représentants	91,5	–	–	–	91,5	6,1	97,6
Frais de voyage du personnel	4 526,5	(169,9)	140,1	–	4 496,7	199,6	4 696,3
Services contractuels	26 089,5	1 989,1	339,8	310,4	28 728,8	809,9	29 538,7
Frais généraux de fonctionnement	2,7	–	–	–	2,7	–	2,7
Frais de représentation	1 939,4	(351,2)	4,0	–	1 592,2	44,6	1 636,8
Fournitures et accessoires	3 294,4	(1 170,8)	70,4	–	2 194,0	61,9	2 255,9
Mobilier et matériel	3 130,7	–	–	–	3 130,7	88,3	3 219,0
Subventions et contributions	107 192,8	186,1	952,1	349,5	108 680,5	3 515,3	112 195,8
Total	**65 318,3**	**(154,2)**	**–**	**–**	**36 164,1**	**2 212,6**	**67 376,7**

[a] Compte non tenu de la décision 3/104, de la résolution 5/1, ou d'autres décisions du Conseil des droits de l'homme découlant du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.
[b] Voir A/62/125.

36. Pour appliquer les dispositions de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme (voir par. 5 à 9 ci-dessus), des ressources supplémentaires d'un montant de 349 500 dollars sont demandées au chapitre 28E (Administration, Genève), comme indiqué dans le tableau 9. Ces ressources se décomposent comme suit :

a) Un montant de 39 100 dollars au titre des autres dépenses de personnel, correspondant au coût des techniciens du son qui fourniront les services nécessaires aux représentants et dans les salles de réunion à raison de six semaines par an;

b) Un montant de 310 400 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement à la charge de l'Office des Nations Unies à Genève pour les titulaires des 18 nouveaux postes qu'il est proposé de créer, correspondant au coût : i) des locaux à usage de bureau (276 00 dollars); et ii) du matériel de télécommunications (34 400 dollars).

37. Il ne sera pas nécessaire de modifier le programme de travail indiqué au chapitre 28E (Administration, Genève) du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2006-2007, ni celui prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Chapitre 35
Contributions du personnel

Tableau 10
Recettes provenant des contributions du personnel
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources						
		Ressources supplémentaires à prévoir					
Objet de dépense	*2006-2007 (crédit révisé)*	*Projet de budget-programme pour 2008-2009*[a]	*Décision CDH 3/104*[b]	*Résolution CDH 5/1*	*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
	436 347,5	6 438,3	376,9	448,1	443 610,8	19 045,3	462 656,1

[a] Voir A/62/125.

Chapitre premier des recettes
Recettes provenant des contributions du personnel

38. Les propositions relatives à la création de nouveaux postes au chapitre 23 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2008-2009 (voir tableau 7) entraîneraient des dépenses supplémentaires d'un montant de 448 100 dollars au titre des contributions du personnel au chapitre 35 (Contributions du personnel), qui seraient compensées par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

VI. Fonds de réserve

39. Il convient de rappeler que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de financer les dépenses additionnelles résultant de décisions d'organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est prévu dans le budget-programme. En vertu de cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées sont supérieures aux ressources du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de crédits alloués à des activités de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

40. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/62/L.32, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant total de 8 147 600 dollars dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, soit 3 847 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et gestion des conférences), 3 149 000 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme), 353 700 dollars au chapitre 27 (Information), 348 500 dollars au chapitre 28E (Administration, Genève), et 448 100 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces dépenses seraient imputées sur le fonds de réserve, ce qui supposerait l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, que l'Assemblée générale doit approuver à sa soixante-deuxième session.

41. Il n'est pas possible à ce stade de déterminer les activités relevant des chapitres 2, 23, 27 et 28E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice en vue de financer les activités supplémentaires proposées.

VII. Conclusions

42. Pour financer les activités découlant de l'application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, que le Conseil recommande à l'Assemblée générale d'adopter dans le document publié sous la cote A/C.3/62/L.32, il faudrait inscrire au budget ordinaire des ressources supplémentaires d'un montant total de 8 147 600 dollars aux chapitres 2, 23, 27, 28E et 35 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, ce montant devant être compensé en partie par l'inscription d'un montant de 448 100 dollars au chapitre premier des recettes. On trouvera au tableau 11 une ventilation par chapitre des crédits supplémentaires demandés.

Tableau 11
Dépenses supplémentaires découlant de l'application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, par chapitre
(En dollars des États-Unis)

	2006-2007	*2008-2009*
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et gestion des conférences)	–	3 847 300
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	–	3 149 000
Chapitre 27 (Information)	–	353 700
Chapitre 28E (Administration, Genève)	–	349 500
Chapitre 35 (Contributions du personnel)	–	448 100
Total	**–**	**8 147 600**

43. Il est proposé de créer 18 postes (17 P-4 et 1 P-3) au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2008-2009. Les travaux préparatoires à la mise en place du mécanisme d'examen périodique universel, qui sont décrits dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, commenceront au cours du dernier trimestre de 2007, et les dépenses correspondantes seront financées dans la limite du crédit approuvé pour l'exercice biennal 2006-2007 au chapitre 23 (Droits de l'homme).

44. Les prévisions de dépenses ci-dessus ne tiennent pas compte des décisions que pourrait prendre le Conseil des droits de l'homme en application du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, par lequel celle-ci a décidé que le Conseil devrait examiner tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme et achever cet examen dans l'année suivant sa première session. Un état récapitulatif des prévisions de dépenses révisées découlant de l'examen mené par le Conseil et de la capacité d'absorption liée à la réduction des dépenses inhérente à la révision du programme de travail prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 sera présenté à l'Assemblée générale.

VIII. Décisions que devra prendre l'Assemblée générale

45. Compte tenu de ce qui précède, si l'Assemblée devait adopter le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/62/L.32, il faudrait prévoir, pour l'exercice biennal 2008-2009, des ressources supplémentaires d'un montant de 8 147 600 dollars (avant actualisation des coûts) en sus des ressources prévues aux chapitres 2, 23, 27, 28E et 35 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve pour 2008-2009. Les ressources supplémentaires à prévoir se répartissent comme suit, par chapitre :

a) Un montant de 3 847 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et gestion des conférences);

b) Un montant de 3 149 000 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme);

c) Un montant de 353 700 dollars au chapitre 27 (Information);

d) Un montant de 348 500 dollars au chapitre 28E (Administration, Genève);

e) Un montant de 448 100 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

46. **L'Assemblée générale serait aussi invitée à approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter aux textes explicatifs et aux produits dans le programme de travail relevant du chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, comme indiqué au paragraphe 30 ci-dessus.**